

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de B. CHIHI, Conseiller communal, relative à l'indemnisation des commerçants impactés par les chantiers de voirie.

B. CHIHI donne lecture du texte suivant :

B. CHIHI leest de volgende tekst voor:

Récemment, plusieurs membres du Collège ont communiqué publiquement au sujet du chantier de la chaussée de Mons, en formulant une demande claire à la Région d'indemniser les commerçants impactés par ces travaux.

Cette position va dans le bon sens. Elle reconnaît que, si les chantiers sont nécessaires, leurs conséquences économiques sur les commerces de proximité peuvent être importantes, voire mettre en péril certaines activités.

Cela étant, cette problématique ne se limite pas aux seuls chantiers régionaux. De nombreux commerçants sont également impactés par des travaux menés par la Commune elle-même ou par des intercommunales, dont la Commune est actionnaire, et qui ne relèvent pas directement de la Région. Or, ces chantiers génèrent les mêmes nuisances : perte d'accessibilité, suppression du stationnement et baisse de fréquentation.

Dès lors, au-delà du cas spécifique de la chaussée de Mons, il apparaît pertinent de réfléchir à une approche plus globale et structurelle en matière d'indemnisation ou de compensation des commerçants impactés par des chantiers, quelle que soit l'autorité ou l'opérateur à l'origine des travaux.

Ma question est donc la suivante :

Le Collège peut-il s'engager à explorer la mise en place d'un mécanisme communal d'indemnisation ou de compensation des commerçants impactés par des chantiers, y compris lorsque ceux-ci sont menés par la commune ou par des intercommunales ne dépendant pas de la Région ?

Madame l'Échevine BENMRAH :

Dans le cadre de chantiers, il existe un dispositif régional via Bruxelles Économie et Emploi, mais qui ne s'applique que dans un cadre spécifique. Une indemnisation est possible uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

- **Primo** : Le commerce doit être situé dans ou en front de l'emprise du chantier.
- **Secondo** : Il doit s'agir d'un chantier coordonné impliquant plusieurs intervenants pour lequel les tâches des différents acteurs sont coordonnées.
- **Tertio** : Ce chantier doit avoir interrompu la circulation automobile ou des transports en commun dans au moins un sens de circulation. Toutes les bandes du sens de circulation doivent avoir été bloquées durant 29 jours-calendrier consécutifs. Si la circulation a été temporairement rétablie durant cette période de 29 jours, vous n'avez pas droit à une indemnisation.

Enfin : Les établissements qui occupent plus de 9 équivalents temps plein (ETP) ou qui sont situés dans une rue piétonne ne peuvent pas recevoir l'indemnisation. Le

montant forfaitaire de l'indemnisation varie en fonction du nombre d'équivalents temps plein de l'entreprise (à l'exclusion des intérimaires et des étudiants) :

- Moins de 2 ETP : **2 000,00 €**
- De 2 à moins de 5 ETP : **2 350,00 €**
- De 5 à moins de 10 ETP : **2 700,00 €**

La première demande d'indemnisation doit être introduite entre le **29ème et le 90ème jour** après la date du début du chantier. Il est possible d'obtenir plusieurs indemnisations pour le même chantier, pour autant que la demande soit réceptionnée par Bruxelles Économie et Emploi au minimum **180 jours** et au maximum **270 jours** après la date de réception de la demande précédente ayant fait l'objet d'un octroi.

Au niveau communal, une piste d'indemnisation pour les commerçants de la **place de la Vaillance** en cas d'exécution des travaux du parking avait été envisagée et avait fait l'objet d'un règlement approuvé en avril 2018. Il n'a cependant jamais été utilisé, les travaux n'ayant jamais été réalisés. Ces dernières années, plus aucun budget n'était prévu.

En revanche, aucun règlement général d'indemnisation des commerces n'existe au niveau communal. La situation budgétaire dont le nouveau Collège a hérité ne permet actuellement pas de prévoir un tel règlement, voire de prévoir un règlement qui proposerait un complément au montant de l'indemnisation régionale.

B. CHIH :

A la lecture du programme de la liste « MR - Les Engagés » *lors* des dernières élections communales, le point 22 prévoyait de mettre en place un système d'indemnisation des commerçants en cas de travaux de voirie. Je me doute que vous connaissez les difficultés rencontrées par la Commune, mais dans quelle mesure ces promesses peuvent-elles être concrétisées. Est-il malgré tout possible de trouver du budget pour cela ?

Madame l'Échevine BENMRAH :

Vu l'état des finances communales, je ne peux pas vous promettre quelque chose qu'on ne pourra pas assumer.

B. CHIH :

Madame l'Échevine, vous l'avez pourtant promis. Je ne dis pas que c'est vous qui avez écrit ça personnellement dans le budget du programme de votre liste lors des élections de 2024, mais j'estime qu'il aurait été plus correct de ne pas mettre ce point dans le programme, pour ne pas décevoir.

Madame l'Échevine BENMRAH :

Dans vos propositions, avez-vous vraiment respecté tous les points mis au programme ?

B. CHIH :

En tout cas, j'ai essayé d'être le plus honnête possible.